



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Katell ANDROMAQUE, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Oscar NAVARRO a été élu Secrétaire de Séance.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

DL_2024_06_01

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1-A du CGCT, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit la désignation d'« une ou plusieurs personnes [...] ou un collège de personnes » par l'assemblée délibérante et précise ses ou leurs modalités d'intervention.

Le 26 juin 2023, le Conseil municipal a désigné M. Cyrille EMERY pour occuper cette fonction mise en place dès 2021. La délibération prévoyait notamment la désignation d'un second déontologue en prenant en compte les dispositions du CGCT tout en conservant les particularités de la charte de déontologie adoptée par le Conseil métropolitain.

Un processus de recrutement conforme aux chartes de déontologie des élus métropolitains et des élus municipaux de la Ville de Nantes a été mis en place au mois d'août 2023. La commission Éthique et Transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien.

A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, un second déontologue a été désigné par le Conseil métropolitain des 14 et 15 décembre 2023.

Considérant la perte de confiance de la Ville envers le déontologue initialement désigné due à une absence de réponse suite aux sollicitations d'élus, il vous est proposé de désigner un nouveau déontologue en remplacement du déontologue désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

→ Désignation et rémunération d'un nouveau déontologue

Il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer cette fonction.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales).

Il est actuellement responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale du Grand Ouest. A compter du 1er janvier 2025, il évoluera vers de nouvelles missions en qualité de responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Saisine et avis

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

« *Déontologue auprès des élus* », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le déontologue examinera des éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visioconférence avec lui et, le cas échéant le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- le déontologue communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Moyens matériels mis à disposition

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 10 juin 2024

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

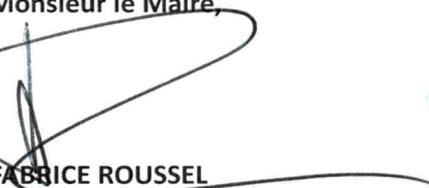
1. **APPROUVE** la désignation de Monsieur Maxime JULIENNE, référent déontologue des élus de la commune de La Chapelle-sur-Erdre en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et **APPROUVE** les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire a prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance


OSCAR NAVARRO



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,


FABRICE ROUSSEL



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.